

Séance du Jeudi 1^{er} mars 2018

Membres en exercice : 13
Convocation du 17 février 2018

Présents : 8
Affichage : 17 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi premier mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLER, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes DE CESARE, COLLARD, PEREIRA
Mrs BOUCHASSON, DENIS

Absents : Mmes DUBOIS (excusée), BRETON, SABRE, PUIG
Mrs HOCHON (excusé)

Secrétaire de séance : M. BOUCHASSON Dominique

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. BOUCHASSON Dominique, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 3 février 2018 est approuvé, à l'unanimité.

+ Délibération n°2018-04 : Commande Publique / Marché de Maintenance de l'Eclairage Public 2018-2022 - Groupement de commandes – Choix de la formule

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

	FORMULE A
x	FORMULE B

PRECISE que notre commune n'a aucun luminaire BF vétuste et que par conséquent nous n'avons aucun investissement annuel à prévoir pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Questions diverses

- **Etat d'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : Madame le Maire rappelle que l'Enquête Publique s'est achevée le 16 décembre 2017. Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport en janvier 2018 et le bureau d'études apporte actuellement les dernières rectifications. Le projet définitif pourra être voté courant avril par le Conseil Municipal. Il devra ensuite être approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Ont signé au registre les membres présents.